

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **ON EST RACCORD !**

Association loi du 1er juillet 1901

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination.**

Il est fondé entre les adhérent·s aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : ON EST RACCORD !

### **ARTICLE 2 : Objet.**

Cette association a pour but :

- La production de films et de programmes pour le cinéma, la télévision et le web.
- L'organisation de résidences de création de cinéma
- L'organisation de tout événement lié auxdites résidences (projections, soirées, séminaires, expositions, formations...)

La raison d'être de l'association est exprimée ainsi :

“Repenser la production économique et pratique des films pour lutter contre les rapports de domination au sein de l'industrie cinématographique par la coopération, tout en portant des récits militants pour contribuer à la révolution culturelle, dans le fond et la forme.”

### **ARTICLE 3 : Siège social.**

Le siège social est fixé à Morlaix. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association.**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Admission et adhésion.**

Pour faire partie de l'association, il faut être coproducteurice (soit avoir signé un contrat de coproduction avec l'association), adhérer aux présents statuts, à la charte des valeurs de



l'association, et s'acquitter de la cotisation pour l'année en cours, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions.

## **ARTICLE 6 : Composition de l'association.**

L'association se compose de personnes physiques ou morales (représentées par des personnes physiques dûment mandatées) qui souhaitent participer ou soutenir les activités de l'association. Les adhérent·es prennent part aux décisions de l'association lors des Assemblées Générales.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation, actions contraires à la charte des valeurs ou pour motif grave portant préjudice à l'association, la·e membre ayant été préalablement entendu·e par le Conseil d'Administration et ayant fait valoir sa défense.

## **ARTICLE 8 : Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en visioconférence.

Elle comprend toutes les membres de l'association, et reste ouverte à toutes les coproductrices à la communauté. Seul·es les membres âgé·es de 16 ans révolus sont autorisé·es à participer aux prises de décisions.

L'Assemblée Générale est convoquée par l'un·e des représentant·es légaux·aux de l'association, à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres.

Les membres de l'association sont convoqué·es par e-mail ou par courrier au moins 15 jours avant la date fixée. Les coproductrices et la communauté sont tenu·es informé·es et invitée·es à l'Assemblée Générale par l'infolettre au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations. L'animateurice et la·e secrétaire de l'Assemblée Générale sont désigné·es en amont par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se doit d'envoyer le rapport d'activité et le bilan comptable 48h avant la tenue de l'Assemblée Générale à toutes les coproductrices par email ou par courrier.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si la moitié des membres de l'association sont présent·es ou représenté·es. Si le quorum n'est pas atteint,



une nouvelle assemblée se tiendra au moins 7 jours après. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

L'Assemblée Générale a pour rôle de :

- Se prononcer sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.
- Elle délibère sur les orientations à venir.
- Elle adopte les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises en "gestion par objection" (GPO) ou à défaut à la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  des membres présents. Seul·es les membres peuvent participer à la GPO. Une écoute du centre incluant coproducteurices et communauté peut être demandée par le CA avant toute prise de décision.

## **ARTICLE 9 : Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 10 membres, élu·es pour deux années par l'Assemblée Générale.

Leur renouvellement a lieu chaque année par moitié. Les membres sortant·es sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortant·es sont désigné·es par tirage au sort.

Un·e salarié·e de l'association peut être administrateur·ice sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre d'administrateur·ices lié·es par un contrat de travail ne peut pas dépasser le quart des administrateur·ices en fonction. Les personnes liées à l'association par contrat de travail peuvent assister au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, de faire le point sur la situation financière de l'association, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts, de proposer les modifications statutaires à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an en présentiel ou en visioconférence et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les décisions sont prises conformément aux modalités précisées dans le règlement intérieur. La présence des deux tiers des membres arrondie au supérieur est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration se réunit tout de même pour discuter des points de l'ordre du jour, fait parvenir un compte rendu des discussions à l'ensemble des membres et se réunira dans les 15 jours qui suivent pour délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.



Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées en "gestion par objection". Un Procès verbal réunissant les décisions du Conseil d'Administration est rédigé à chaque fin de réunion. Ils sont disponibles à l'ensemble des adhérents sur simple demande.

Tout·e membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré·e comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes non-administrateur·ices. Celleux-là ne peuvent pas voter.

## **ARTICLE 10 : Représentant·es légales·aux**

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un minimum de deux représentant·es légales·aux de l'association. Iels représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Iels sont responsables de la bonne tenue des comptes de l'association et du personnel. Iels ordonnent les dépenses, les demandes de subventions et les contrats après validation par le Conseil d'Administration.

Les représentant·es légales·aux peuvent déléguer tout ou partie de ces attributions à certain·es des membres ou des salarié·es de l'association.

## **ARTICLE 11 : Ressources de l'association.**

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions et participations aux frais d'activité ;
- de subventions et mécénats éventuels ;
- de ventes de productions, de services et de prestations faites par l'association;
- des produits des manifestations;
- des intérêts ou des revenus, des biens et valeurs appartenant à l'association et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 12 : Charte des valeurs.**

Une charte des valeurs est établie par le Conseil d'Administration. Cette charte est destinée à fixer les intentions et les valeurs portées par l'association. L'Assemblée Générale sera informée des éventuelles modifications de cette charte.

## **ARTICLE 13 : Affiliation**

L'association, au travers de son Conseil d'Administration, peut s'affilier à divers·es fédérations et réseaux. L'Assemblée Générale en sera informée.



## ARTICLE 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un·e ou plusieurs liquidateurices sont nommé·es par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires dans le respect de la loi 1901. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à Paris, le 9 mars 2025.

Signatures :

Paul Meigné  
Co-président  
Représentant légal  
de l'association

Julie Dupeux-Harlé  
Co-présidente  
Représentante légale  
de l'association



Le et approuvé  
Paul Meigné



Le et approuvé  
Julie Dupeux-Harlé



Le et approuvé  
Paul Meigné et Julie Dupeux-Harlé